

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2008

OBJET

de la Délibération

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE CNFPT
POUR LA
REALISATION
D' ACTIONS DE
FORMATION
CONTINUE EN
2008**

Date de convocation du Conseil Municipal

18 septembre 2008

Date d'affichage : 18 septembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mlle ORINEL, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. BAUCHER à M. LE DORZE
M. LE BARON à M. MARCHAND
M. DERRIEN à M. MOUHAOU
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

Absent

M. BONHOURE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN 2008

Rapport de Henri LE DORZE

La formation continue, dite formation de perfectionnement, met en relation les objectifs de la collectivité avec les compétences des agents.

Elle a pour objet de favoriser le développement des compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle.

Outre les différentes prestations financières prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ce dernier réalise à la demande de la collectivité, qui s'engage à les financer, des actions de formation continue.

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale stipule que « lorsque la collectivité ou l'établissement demande au CNFPT une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du CNFPT, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention ».

Le maintien d'une collaboration forte avec le CNFPT dans la réalisation des actions de formation continue des agents de la Ville de Pontivy est guidé par son expertise et son adaptation aux missions des collectivités.

Nous vous proposons :

- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir, ci-jointe, entre le CNFPT et la Ville de Pontivy.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 25 septembre 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH